



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir des captages du Fontfrèche et des Près-Hauts, et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des travaux concernant le captage du Fontfrèche au profit de la commune de Prémian.

Les travaux cités ci-dessus sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du mercredi 9 octobre 2019 à 9h00 au mardi 29 octobre 2019 à 12h00, soit pendant 21 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité.

les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie de Prémian, siège de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux au public (à titre indicatif, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).

Concernant le captage du Fontfrèche, un dossier sera également déposé et consultable en mairie de Riols (à titre indicatif, les lundis et mercredis : de 8h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, les mardis et jeudis : de 8h00 à 12h30 et les vendredis : de 14h30 à 17h00).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes, soit du mercredi 9 octobre 2019 à 9h00 au mardi 29 octobre 2019 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Prémian, siège de l'enquête (pour les captages de Fontfrèche et des Près-Hauts), en mairie de Riols (uniquement pour le captage de Fontfrèche) ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, commissaire enquêteur
«Captages du Fontfrèche et des Près Hauts»
Mairie de Prémian
Impasse Lourceries
34390 Prémian

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences aux dates et lieux suivants:

Mairie de:	Date:	Horaires:
Prémian	mercredi 9 octobre 2019	de 9h00 à 12h00
Riols	mercredi 9 octobre 2019	de 14h30 à 17h00
Prémian	mardi 29 octobre 2019	de 9h00 à 12h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et en mairie de Prémian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques. Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur concernant le captage du Fontfrèche sera également consultable en mairie de Riols dans les mêmes délais.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser:

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Prémian à partir des captages du Fontfrèche et des Près-Hauts et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des travaux concernant le captage du Fontfrèche au profit de la commune de Prémian.